

**Article 1- forme**

Il est formé entre les soussigné.e.s et ceux qui adhèrent aux présents statuts une Association soumise aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 (décret du 16 août 1901).

**Article 2 – nom**

Elle est dénommée : Hostellerie de la Tour

**Article 3 - durée**

La durée de l'association est illimitée.

**Article 4 : objet social**

L'Hostellerie de la tour est une maison d'écrivains, elle a pour objet de contribuer à la création, de créer, de valoriser et de diffuser toutes les formes d'expressions littéraires pour offrir aux écrivains et au public amateur de littérature un ou plusieurs lieux et moments de rencontre, de recherche, de travail et de service. Les formes d'expressions littéraires peuvent être écrites ou orales, patrimoniales ou contemporaines, issues de cultures locales, nationales ou étrangères, pièces de théâtre, roman, poésie, non seulement issus du répertoire, mais aussi des œuvres plus insolites comme les pamphlets, chansons, haïkus, essais, enquêtes journalistiques, discours et rhétoriques, contes et légendes, scénarios du secteur audiovisuel ou de la bande dessinée, les ouvrages pratiques et l'artisanat de la filière livre, et toute forme de production matérielle ou immatérielle afférente.

**Article 5 – siège social**

Le siège social est situé 7 rue du Commerce à Monceaux-le-Comte 58190, village situé dans le Pays Nivernais Morvan, dans le département de la Nièvre en région Bourgogne Franche Comté.

Le siège social peut être modifié par décision du Conseil d'administration, ratifiée à la suivante Assemblée générale ordinaire.

**Article 6 - membres**

Ses membres, personnes morales ou physiques, hommes et femmes, de tous âges, se répartissent en trois catégories.

1. **La première rassemble les représentants du champ des expressions artistiques liées à l'écriture et à la littérature**, elle regroupe des résidents, acteurs ou sympathisants de la Bourgogne Franche-Comté et plus particulièrement du territoire nivernais. Ils sont professionnels auteurs ou écrivains, rédacteurs, essayistes ou journalistes. Ils contribuent à la création, car ils proposent des hébergements accueillants, destinés à favoriser l'épanouissement des auteurs, hommes et femmes, français et étrangers. Ils représentent aussi les métiers de la filière livre au sens large, libraires, éditeurs, relieurs, calligraphes, enlumineurs, imprimeurs, bibliothécaires. Ils œuvrent comme référents de festivals, d'expositions, de musées, de parcours littéraires et de résidences d'écrivains. Ils appartiennent aussi au cercle des « sachants » car ils sont les transmetteurs de méthodes, d'orthographe, de grammaire, de conjugaison, de lecture, de diction et de vocations.
2. **La seconde représente Les Amis de l'Hostellerie de la tour**, à savoir le public cible de notre objet social, il ne réside pas uniquement sur le territoire d'intervention de l'association Hostellerie de la tour, il est disposé à bénéficier de propositions littéraires qu'elles soient de notre initiative ou pas, car il est déjà amateur actuel ou potentiel de la culture de l'écriture, de la lecture et de la littérature, à terme il aura pour vocation de se constituer en groupement sous l'appellation
3. **La troisième concerne un Comité de parrains**, toutes et tous adhérents de l'Hostellerie de la tour, composé d'écrivains et de personnalités issues ou identifiées dans le milieu littéraire y compris des

personnes ressources, peut-être constitué dès la première année de création de l'association. Il se renouvelle par cooptation. Il se réunit à la demande du ou de la Président(e) du Conseil d'administration pour donner son avis sur l'activité de l'Hostellerie de la tour. Il souhaite contribuer à asseoir la qualité du projet associatif en faisant bénéficier l'association Hostellerie de la tour de sa notoriété

**Article 7 : adhésion**

La première année l'adhésion est gratuite elle est validée par la signature du bulletin d'adhésion et la validation des statuts.

Par la suite une cotisation pourra être demandée à ses membres, en fonction de leurs revenus et de leur qualification de personne morale ou physique, le montant sera soumis pour validation en assemblée générale.

**Article 8 – radiation démission**

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, ou la radiation prononcée pour motifs graves par le Conseil d'administration, le membre intéressé ayant au préalable été appelé à fournir des explications.

**Article 9 - charte**

Une Charte commune sera co-construite au cours de la première année de création de l'association, elle sera soumise aux adhérents pour validation en assemblée générale, afin de confirmer les préoccupations d'équilibre environnemental, d'accompagnement autour de mode de vie sain, d'accès à la culture et à l'éducation pour le plus grand nombre, dans le but de contribuer à la valorisation de l'estime de soi et au partage d'un sentiment d'appartenance au groupe ainsi constitué sur la base de valeurs communes toutes visant à l'égalité, la solidarité, la liberté et la laïcité entre les membres de l'association Hostellerie de la tour.

**Article 10 - moyens**

Les moyens d'action de l'Hostellerie de la tour sont, outre les locaux qu'elle occupe :

- La documentation qu'elle rassemble.
- Les informations qu'elle fournit.
- Les services qu'elle rend aux écrivains et aux amateurs d'écriture, de lecture et de littérature et aux représentants de la filière livre et lecture.
- Les séances de travail, les rencontres, les manifestations, les parcours qu'elle organise.
- Les publications qu'elle met en œuvre et toute autre fonction future propre à assurer l'accomplissement de sa mission.

**Article 11 – réalisations**

L'hostellerie de la tour conçoit, réalise, produit, programme, anime un ensemble de propositions, comme la création et le développement de résidences d'écriture, d'ateliers, de parcours, d'expositions, de salons, de débats, de rencontres, de spectacles, de stages, de formations, de tables rondes, d'interviews, d'enquêtes, de conférences, d'études et d'articles, de rapports et de réflexions, de groupes de travail et de commissions dédiées.

- L'ensemble de ces activités est destiné à son propre réseau, adhérents et amis, sur des thèmes, des outils et des sujets définis d'un commun accord pour être en alerte et ouvert vis à vis de toutes les formes d'expression littéraires.
- Dans le but de valoriser et de partager l'écriture, la littérature et la lecture auprès du plus grand nombre, l'association exerce son activité aussi au sein des manifestations et projets proposés dans une programmation transversale et locale par les représentants de l'État, des collectivités territoriales, et des équipements culturels que ce soit dans la société civile, dans le secteur public ou dans le secteur marchand.

- Elle utilise et communique avec tous les outils et supports à la disposition du plus grand nombre, qu'ils soient de type papier, audiovisuel ou numérique.

**Article 12 : ressources**

L'association est à but non lucratif mais elle peut être conduite à encaisser des recettes, par la mise en place d'une politique tarifaire auprès du public et de ses membres, à établir dans le respect des différences de revenus des participants et à soumettre pour validation au conseil d'administration.

De plus l'association peut recevoir des subventions de la part de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et du secteur privé, elle peut bénéficier de dons, d'opérations de mécénat ou de partenariats à condition de respecter les statuts, le règlement intérieur, la Charte de l'Hostellerie de la tour, la loi 1901 et son décret d'application.

Elle peut aussi émettre des factures pour des prestations de services et procéder à des ventes annexes.

Ces ressources peuvent être également issues des cotisations prévues à l'Article 7 des présents statuts.

De manière générale, ses ressources peuvent être de tout ordre pourvu qu'elles soient autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

**Article 13 – assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le ou la président(e).

La convocation est adressée avec mention de l'ordre du jour.

La convocation est faite 15 jours avant la date fixée.

L'Assemblée générale entend les rapports financier et moral de l'Association. Elle approuve le rapport moral, les comptes de l'exercice clos, le budget de l'exercice suivant et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

L'assemblée générale valide le règlement intérieur et la charte.

L'assemblée générale élit les membres du conseil d'administration.

**Article 14 - assemblée générale extraordinaire**

En principe l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le ou la président(e).

Elle est la seule instance compétente pour modifier les statuts, prononcer la dissolution ou la fusion de l'association avec toute autre association poursuivant un but analogue.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Sur deuxième convocation, la majorité est suffisante.

**Article 15 – conseil d'administration**

L'association est administrée par un conseil d'administration dont le nombre des membres est compris entre trois au moins et onze au plus. Le mandat d'une durée de deux ans est renouvelable sans être limité dans le temps.

Les membres du conseil sont élus par l'assemblée générale et sont choisis dans les catégories de membres dont se compose cette assemblée. Ainsi le conseil d'administration dans sa composition doit veiller à l'équilibre femmes/hommes, personnes morales/personnes physiques et également entre les 1<sup>ères</sup>/2<sup>èmes</sup> et 3<sup>èmes</sup> catégories d'adhérents telle que définie à l'article 6 des présents statuts.

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du président ou à la demande du 1/3 de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Pour être valables les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des personnes présentes ou représentées.

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne seront pas réservés à l'Assemblée Générale ou au Bureau et dans les limites de l'objet statutaire. Il est chargé notamment de s'assurer de la bonne tenue des comptes, de définir le budget annuel ainsi que les principales orientations de l'association Hostellerie de la tour.

**Article 16 – bureau**

Le conseil d'administration élit un bureau composé d'au moins trois membres, un(e) président(e), un(e) secrétaire, un(e) trésorier(e). Les fonctions ne sont pas cumulables. Chaque fonction peut être doublée par la création d'un poste de suppléant. L'équilibre entre les catégories d'adhérents, de femmes et d'hommes et de personnes morales et physiques doit être garantie dans la composition du bureau. Le mandat d'une durée de deux ans, il est renouvelable.

Le ou la Président(e) représente seul l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet, il peut notamment ester en justice. Il convoque les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration et le bureau de l'association.

La personne au poste de Trésorier est chargée de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Elle établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. elle procède à l'appel des cotisations s'il en existe et sous le contrôle de la personne au poste de Président, au paiement et à la réception de toutes sommes.

Le ou la secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance de l'association ainsi que des archives.

**Article 17 - règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration de l'association Hostellerie de la tour.

**Article 18 - indemnités**

Toutes les fonctions sont bénévoles. Après accord et validation du bureau, les frais qui seraient occasionnés pour exercer une mission représentative, peuvent être remboursés sur justificatif.

**Article 19 – déclaration, publication**

Le ou la Président(e), au nom de Conseil d'Administration, est chargé(e) de remplir les formalités de déclarations et de publication prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret du 16 août de la même année.

**Article 20 - dissolution de l'association**

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire de l'association, l'assemblée extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'association Hostellerie de la tour, sans pouvoir attribuer aux membres de l'association autre chose que leurs apports.